



Monsieur le Maire de Valmeinier,

À

**Monsieur Jean-Pierre ROUGEAX
Maire de Valloire**

1 Place de la Mairie
73450 VALLOIRE



Valmeinier, le 20 octobre 2025

Objet : Notification de la modification simplifiée N°3 du PLU De Valloire. PPA

Nos réf : 2025-071 AA/VM/ala

Monsieur le Maire,

Cher Jean-Pierre,

Nous avons été destinataire de la modification simplifiée N° 3 de votre Plan Local d'Urbanisme par courriel de vos services le 6 octobre dernier.

Nous en accusons, par la présente, bonne réception.

Après avoir pris connaissance des documents, je vous informe que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

Toutefois, je me saisit de cette occasion pour vous rappeler mon courrier du 5 août dernier concernant le projet de retenue collinaire porté par la SEMVAL, exploitant du domaine skiable de Valmeinier.

Effectivement, du point de vu urbanistique, cette retenue n'est possible que si le zonage le permet. Or, le PLU de votre commune, adopté en mars 2013 le permettait puisque la zone était classée en A et N, avec un règlement associé à ces zones compatibles au projet de construction de la retenue. Or, le nouveau zonage que vous avez fait adopter en 2020 avec son règlement associé n'autorise pas la réalisation de quelconque aménagement ayant vocation à servir notre domaine skiable Galibier-Thabor et donc nos intérêts communs.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir réactiver dans le cadre d'une prochaine révision / modification du PLU de Valloire, la reclassification de cette zone de votre territoire communal pour permettre la réalisation d'un tel projet. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous envoyer un calendrier de possibilité de modification, révision de votre PLU en ce sens.

En effet, le nouveau projet porté par la SEMVAL est aujourd'hui bien avancé sur le plan technique. Il apparaît donc souhaitable d'agir le plus rapidement possible de répondre pleinement à l'intérêt général.

Nous restons, la SEMVAL et moi-même, pleinement disponibles pour vous fournir toutes les informations complémentaires nécessaires à l'engagement de ce travail.

Je vous prie, cher collègue, de bien vouloir agréer, l'expression de mes meilleures et distinguées salutations.

Bien sincèrement,



Alexandre Albrieux
Maire de Valmeinier

MAIRIE DE VALMEINIER

150 Rue du Gros Crey - Place du 9 décembre 1905 - 73450 VALMEINIER
Tél : 04 79 56 51 06 - courriel : mairie@valmeinier.fr - site web : www.valmeinier.fr
SIRET : 217 303 072 000 11

Copie :

Monsieur Yves DURBET, Président du Syndicat de Pays de Maurienne
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

De: SOBOL Pauline (Chargée de mission territorial) - DDT 73/SPAT/AAU
<pauline.sobol@savoie.gouv.fr>

Envoyé: mercredi 29 octobre 2025 17:52

À: urbanisme

Cc: ROUVIER Florence (Chargée d'études aménagement) - DDT 73/SPAT/AAU; MORFIN Benjamin (Chargé de mission territorial) - DDT 73/SPAT/AAU

Objet: Re: [INTERNET] MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 PLU DE VALLOIRE

Bonjour,

En réponse à votre courrier de notification, je vous informe que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Valloire ne fait pas l'objet d'observation de la part de l'État.

Bien cordialement,

Pauline SOBOL

Chargée de mission territorial

Service planification et aménagement des territoires (SPAT)

1 rue des Cevennes BP 1106 - 73011 CHAMBERY CEDEX

Tél : 04 79 71 73 30 - Mobile : 06 17 79 29 66

www.savoie.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la Savoie

Le 06/10/2025 à 10:45, > urbanisme (par Internet) a écrit :

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le lien vous permettant d'accéder au dossier relatif à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire.

Lien : <https://fromsmash.com/DZuhq6uAzi-ct>

Pour le bon suivi de ce dossier, je vous remercie de bien vouloir accuser réception du dossier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement



Association Valloire Nature Et Avenir
L'Archaz, BP 8
73450 Valloire
Email : contact@vnea.net
Site Web : http://www.vnea.net/

MAIRIE DE VALLOIRE
COURRIER REÇU LE
03 NOV. 2025

Valloire, le 28 octobre 2025

Destinataire : Maire de Valloire

M. le Maire de Valloire
Mairie de Valloire
73450 Valloire

Objet : Avis sur modification simplifiée no3 PLU 2021 Octobre 2025

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint l'avis de notre association sur la modification no 3 du PLU 2021 en Octobre 2025 dont nous avons pris connaissance.

La note de présentation fait état d'une modification nécessaire pour permettre la construction du groupe scolaire, projet établi en conformité avec le PLU de 2013.

Nous avons les observations suivantes :

1) Tout d'abord la modification du PLU ne prend pas en compte le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

En effet, le 9 juillet 2025 le PLU de 2021 n'a été rétabli que partiellement par la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui a confirmé l'annulation de trois projets :

- le classement du secteur des Verneys en zone 2AUTs et l'OAP n° 3 relative à cette zone 2AUTs,
- le classement en zone Nd du secteur situé à proximité du col du Télégraphe,
- la création de l'emplacement réservé n° 10.

Nous demandons donc que l'annulation de ces projets soit intégrée à la modification du PLU.

2) Concernant le règlement, les modifications qui portent sur des règles communes au PLU de 2013 et à celui de 2021 ne nous paraissent pas justifiées.

En effet le rétablissement du PLU de 2021 n'a pas eu de véritable incidence sur la plupart des règles d'urbanisme qui permettent d'assurer la bonne intégration des bâtiments et qui, dans le PLU de 2013 comme dans celui de 2021, s'appliquent aussi bien aux bâtiments publics qu'aux bâtiments privés. On y trouve des règles assez similaires, parfois même plus restrictives dans le PLU de 2013.

On notera par exemple

- la forme des toitures qui doivent être à plusieurs pans,
- leur couleur (gris ardoise en 2013, gris en 2021),
- La couleur des enduits (tons blanc cassé ou pastel avec interdiction du blanc en 2013, tons gris, jaune, rose, rouge brique ou beige en 2021)
- ...

Ces éléments ne devraient donc pas constituer une entrave pour le projet de groupe scolaire annoncé comme conforme au PLU de 2013.

Néanmoins la modification proposée permet à la commune, pour l'ensemble des bâtiments publics, de s'affranchir de toutes les règles d'urbanisme visant à leur bonne intégration, y compris celles qui étaient présentes dans le PLU de 2013.

C'est en effet la totalité du paragraphe 2. 2 intitulé qualité urbaine et architecturale qui ne s'appliquerait plus aux équipements collectifs.

Rien ne justifie d'exempter les bâtiments publics de ces contraintes architecturales tout en les imposant à tout autre bâtiment dans la zone Ub. Les équipements collectifs ne doivent ils pas eux aussi s'intégrer dans le bâti existant ?

Une telle mesure n'irait-elle pas à l'encontre de l'orientation 2.2 du PADD : Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions ?

On notera que la suppression de toute contrainte architecturale pour les équipements d'intérêt collectif et services publics est masquée par les termes « ajuster et assouplir certaines règles ».

Cette formulation « ajuster et assouplir » induit en erreur car elle laisse penser que la modification du règlement porte sur quelques points bien identifiés. On pourrait par exemple comprendre que les ouvertures en pignon au niveau des combles de type "oeil de boeuf" ne soient pas imposées dans le cas d'un bâtiment public. Est-ce nécessaire pour le projet de groupe scolaire ?

3) La seule mesure totalement justifiée est la modification du zonage de la parcelle D 2560 et c'est par ailleurs la seule mesure mise en avant dans la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2025.

En effet la parcelle D 2560 (411m²) est issue de la division d'une parcelle classée Ua dans le PLU de 2021. Achetée par la commune, son classement en zone Ub permet de l'intégrer à l'emprise du groupe scolaire.

4) D'une manière générale, on ne peut enfin que déplorer un manque de transparence pour le projet de groupe scolaire qui est normalement à l'origine de cette modification.

Situé en plein centre de Valloire, c'est un équipement particulièrement important pour la population. Il représente un investissement conséquent. Pourtant, l'information fait cruellement défaut.

La délibération du conseil municipal du 22 mai 2025 nous apprend que parmi plusieurs projets, c'est celui du groupement NAUD PASSAJON ARCHITECTES qui a été retenu et validé. Il aurait sans doute pu être présenté lors de la réunion publique qui a eu lieu un mois plus tard. Ça n'a pas été le cas, le projet ne peut être consulté qu'en mairie et...sur rendez-vous !

Nous vous remercions de la prise en compte de notre avis et nous vous prions d'agrérer nos meilleures salutations.

Régis de Poortere
Président de VNEA





CCI SAVOIE

Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
presidence@savoie.cci.fr

MAIRIE DE VALLOIRE
COURRIER REÇU LE

07 NOV. 2025

MAIRIE DE VALLOIRE
Monsieur Jean-Pierre ROUGEAX
Place de la Mairie
73450 VALLOIRE

Objet : Avis CCI Savoie - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Valloire

Le Bourget du Lac, le 04/11/2025

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Valloire, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

G. Beggiora

Marc BEGGIORA

La CCI Savoie a déménagé ! retrouvez-nous à Savoie Technolac !



13 Allée du Lac de Constance - CS 83831 - 73371 Le Bourget du Lac
T 04 57 73 73 73 | www.savoie.cci.fr

MARIE DE VALLOIRE
COURRIER REÇU LE

12 NOV. 2025



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

LOGEMENT ET AMENAGEMENT TERRITORIAL

N/Réf. : DB / CD

Affaire suivie par : Danièle BESSON

Tél. : 04 86 15 35 61

E-mail : danielle.besson@hautes-alpes.fr

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAX
Maire de Valloire
Place de la Mairie
73450 VALLOIRE

Gap, le - 5 NOV. 2025

Objet : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai pris note du dossier portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme par votre courrier du 3 octobre 2025 et vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

Mairie de Valloire
Courrier reçu le

05 DEC. 2025

Mairie de Valloire
A l'attention de Monsieur le Maire
Place de la mairie
73450 VALLOIRE

Pôle Territoires
Dossier suivi par Thomas RIBIER
Site de Saint-Baldoph
Tél. : 06 50 19 15 26
Réf : ES/TR/nb

Saint-Baldoph, le 4 décembre 2025

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Valloire

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Valloire et nous vous en remercions.

Ce projet vise à modifier le zonage de la parcelle D 2560 de la zone Ua vers la zone Ub et à ajuster les règles applicables aux équipements d'intérêt collectif dans la zone Ub afin d'autoriser le projet d'école primaire.

Le secteur concerné se situe au sein de l'enveloppe bâtie de la commune et ne concerne pas d'emprise agricole. Nous ne sommes donc pas opposés au projet de modification simplifiée n°3 de votre PLU.

Toutefois, s'agissant d'un projet impliquant la déconstruction de bâtiments existants et la reconstruction de l'école, nous souhaiterions que soient précisées, le cas échéant, les filières de valorisation / élimination des déchets inertes excédentaires issus du chantier afin que ceux-ci ne soient pas gérés dans l'urgence et stockés au sein des espaces agricoles, nonobstant les différentes réglementations.

Nous restons à votre disposition de la commune pour échanger sur ce dernier point.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Émeline SAVIGNY
Vice-Présidente en charge de l'Aménagement
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 130 016 926 00011
APE 9411Z
www.services.casmb.fr

République française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 09 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Date de la convocation : 03 décembre 2025

Présents : M. Hervé GENON, M. Alexandre ALBRIEUX, Mme Laure PION, M. Jean-Claude RAFFIN, Mme Josiane JACOB, M. Eric VAILLAUT, Mme Pascale OUSTRY, M. Jérémie TRACQ,

Absents excusés : M. Philippe GIRARD, M. Jacques ARNOUX, M. Patrick PROVOST, Mme Josyane BAZIN, M. Bernard COVAREL

Secrétaire de séance : M. Eric VAILLAUT

DÉLIBÉRATION N° BS_20251209_03

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE VALLOIRE

Par délibération en date du 2 décembre 2020, le comité syndical du SPM a délégué au bureau les avis et accords concernant les documents d'urbanisme et de planification liés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Monsieur le Vice-Président en charge du SCoT rappelle que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Valloire a notifié son projet de modification simplifiée n°3 du PLU pour avis au Syndicat du Pays de Maurienne en tant que porteur du SCoT.

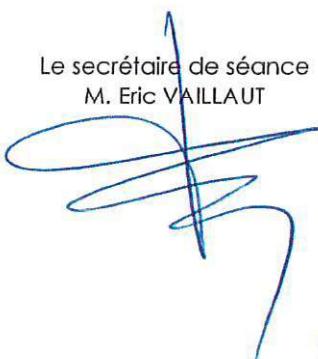
L'objectif de cette modification est de permettre la déconstruction – reconstruction de l'école élémentaire. Pour cela, il convient de modifier le règlement graphique et d'ajuster certaines règles du PLU applicables aux équipements d'intérêt collectif dans la zone Ub.

L'analyse de ce projet de modification simplifiée n°3 a été effectuée en commission SCoT-TEPos le 4 décembre 2025. Elle n'a pas soulevé d'observation particulière étant donné ces adaptations mineures apportées par la modification simplifiée respectent les orientations du SCoT.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Valloire.

Le secrétaire de séance
M. Eric VAILLAUT



Le Président,
Yves DURBET